

**ARRÊTÉ N° 2018\_011**  
**ARRÊTÉ DE TRAVAUX - PEGASYS GROUPE**  
**CHEMIN DE LA FERME DES BOIS - LE 06 FÉVRIER 2018**

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par PEGASYS GROUPE – 6, avenue du pacifique – ZA Courtaboeuf – 91 LES ULIS concernant la livraison et l'installation d'une armoire, chemin de la ferme des bois à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de la ferme des bois à Gambais,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** Le mardi 06 février 2018, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, chemin de la ferme des bois à Gambais. La circulation sera interdite de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2.** La société MANUDEM IDF intervenant pour PEGASYS GROUPE est tenue de remettre en état la voirie et les accotements à la fin du chantier. Les espaces verts seront réengazonnés dès la fin du chantier. La réfection de la tranchée sera suffisamment résistante pour s'assurer contre un affaissement.

**ARTICLE 3.** La fin des travaux sera sanctionnée par une visite conjointe d'un agent de la commune et d'un responsable de MANUDEM IDF.

**ARTICLE 4.** Les véhicules de secours devront avoir libre accès à la voie.

**ARTICLE 5.** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par MANUDEM IDF exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE  
- SOBECA  
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 05 février 2018

Le Maire,

Régis BIZEAU

